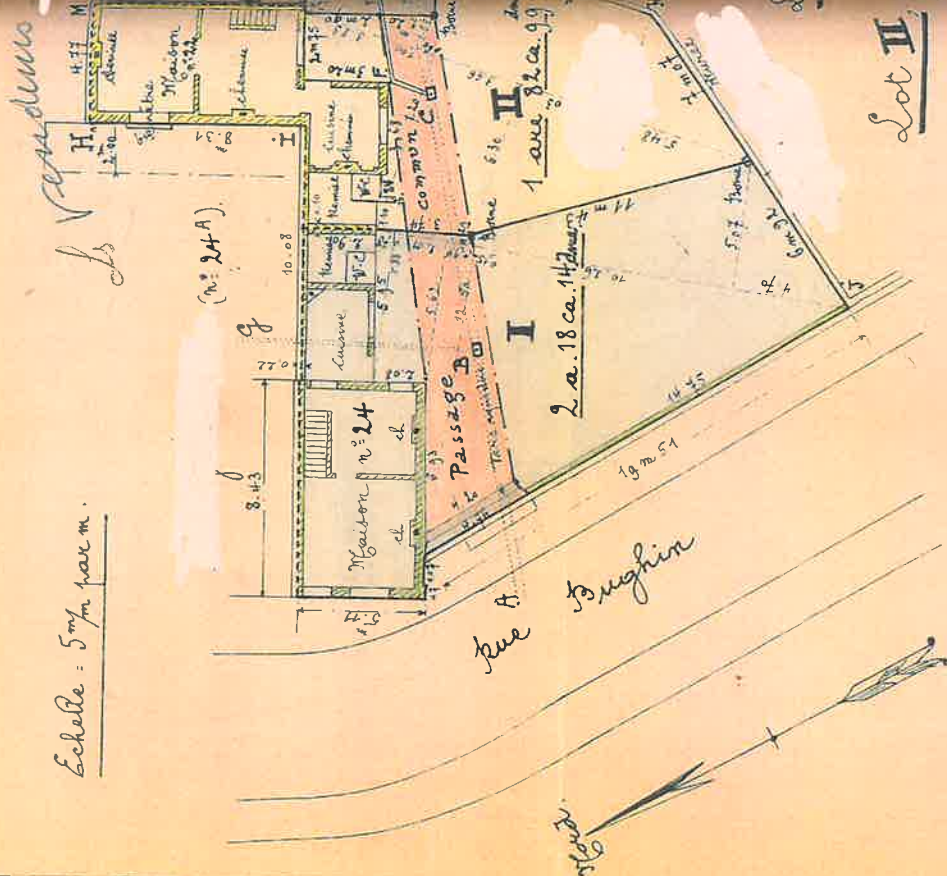


Plan d'une propriété sise à Carnières, rue Fung, n° 24, appartenant à Joseph Houters, n° 25. - Ces deux, d'une superficie totale de 6 ares 91 ca. 50 dma, sont cadastrés Section A n° 444 W - 444.

Echelle = 5 m par m.



Augustin POTIAU
Géomètre-Expert-Immobilier
Immat. n° 923.
N° 36, rue du Bourgeois
CARNIÈRES
- C.C.P. N° 81843 -

Remarques générales.

Tous les murs et figures apparents sont mentionnés. Les dimensions données sur le plan sont respectées. Le mur HI est propriété intérieure de la maison n° 23. La partie teintée en rose figure un passage commun pour les trois maisons. Les sources usuelles de la maison n° 24, circulent dans la conduite G.D. de la maison n° 24. A.B.C.D. est une conduite dans l'aqueduc du chemin. Les parcelles 22, 23 et 24 pour être désignées dans l'acte de vente. E.P.C. est un filot d'eau pour les maisons 22 et 23. Le mur en béton J.K.L. est la propriété de la maison n° 24.

Détermination des trois lots :

Lot I, teinté en rose, maison n° 24 avec dépendances et jardin, cadastré Section A n° 444 W, et 444 V, et 444 X partie. - Contenance totale : 2 axes 18 ca. 14 dma.

Lot II, teinté en jaune, maison n° 22 avec dépendances et jardin, cadastré Section A n° 444 Y et 444 Z. - Contenance totale : 1 axe 82 ca. 99 dma.

Le mur HI est une partie supérieure qui appartient à l'intérieur de la maison n° 24. Les parties supérieures de la maison n° 23 sont situées à l'extérieur de la maison n° 24. La partie de la maison n° 24 qui est teintée en rose est une partie de la maison n° 24. La chambre à coucher de la maison n° 24 est située dans la partie de la maison n° 24 qui est teintée en rose.

Lot III, teinté en bleu, maison n° 23 avec W.C. et jardin, cadastré Section A n° 444 A, et 444 B, et 444 C, et 444 D, et 444 E, et 444 F, et 444 G, et 444 H, et 444 I, et 444 J, et 444 K, et 444 L, et 444 M, et 444 N, et 444 O, et 444 P, et 444 Q, et 444 R, et 444 S, et 444 T, et 444 U, et 444 V, et 444 W, et 444 X, et 444 Y, et 444 Z. - Contenance totale : 2 axes 90 ca. 37 dma.

Acte de l'acte de 49 axes du 16 janvier 1964.

Approuvé par le magistrat, enregistré au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Carnières le 14 septembre 1963.

14 septembre 1963,
[Signature]